

DÉLIBÉRATION N° 2019-16 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désignation d'un représentant du Cerema au conseil d'administration de l'ANCT

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu l'article R. 1232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

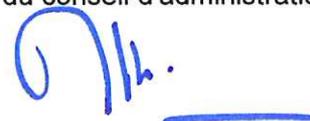
Le conseil d'administration désigne Monsieur Pierre Jarlier en qualité de représentant du Cerema au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Saint-Mandé le 27 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier